

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T 330

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU STADE LE LUNDI 12 DECEMBRE 2022 DE 07H00 A 12H00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par le C.C.A.S, madame Véronique PEREZ ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 13 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022, entre 08h30 et 17h00, se déroule la livraison des colis destinés aux Séniors à l'espace culturel Saint Exupéry.

Article 2 : A cette occasion, le lundi 12 décembre 2022 entre 07h00 et 12h00, le stationnement est interdit rue du STADE sur les emplacements délimités en annexe.

Article 3 : Cette manifestation étant organisée par la commune, la présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 21/11/22

Le Maire,
Eric LE DISSES

